Aujourd'hui quinzieme May mil sept cent soixante quatorze avant midy
au Bourg de Rions en Entre deux, pardevant des notres Royaux soussignés et temps
de soulisson a comparu en acte personnelle Leonarde Vasserine veuve de Leonard
Meome vivant Macon demeurante il y a entour trois mois en la ville de Bordeaux
habitante du village d'Aussous paroisse du present Bourg de Rions, laquelle
tant en son nom comme comme commune en biens avec led. feu Meome son mari
qu'en qualité de tutrice naturelle de leurs Enfants mineurs a fait et constituée
pour son procureur general et special la personne d'Antoine Vieillard macon
travaillant en la ville de Bordeaux ou aux environs, auquel elle
donne plein et entier pouvoir de pour elle et la soutenir demander et
recevoir toutes et unes chacunes les sommes deniers qui sont et peuvent
etre dus aud. feu Meome son mary par quelques personnes que ce soit en
led. ville de Bordeaux ou aux environs tant par obligations, promesses
billets et lettres de change qu'autrement soit pour avoir travaillé pour
elles, soit pour leur avoir prêté de l'argent, comme aussi de retirer
de chez les ouvrieres ou il logeait et des personnes chez qui il travaillait
de son metier de macon dans led. ville de Bordeaux ou aux environs
ses outils, hardes, linges et habits, en donner et retirer la tout
ou partie donner quittance ou decharge de ce qui pourra lui être fait
payement ou livraison, faire contraindre les debiteurs, detenteurs
et tous autres qu'il appartiendra par les voyes de droit et de justice
a cet effet les rendre assigné pardevant juges competants, constituer
procureur, le revoquer, elire domicile, obtenir telles sentences, jugements
arrêts et condemnations que besoin sera et icelles mettre a leur
pieces qu'aura led. procureur faire saisir et arrêter les biens meubles et
immeubles des debiteurs et detenteurs, les faire vendre et decreter
en la maniere accoutumée et faire les poursuites necessaires jusqu'a
parfait payement, comme aussi lui donne pouvoir de transiger et
composer ainsi qu'il avisera avec led. debiteurs et detenteurs de ce qui
par eux du a lad. Constituante aux noms et qualité qu'elle agit et de
ce qui leur aurait autre leurs mains appartenant et dependant de la
succession dud. feu Meome son mari, leur accorder delais si besoin est
ou bien led. delais en faire telles cessions et transports que bon
lui semblera et icelles personnes qu'il avisera, renvoyer quitte ou

provicendra et en bailler quittance et sur le tout faire et passer
tous Contrats, accords, compositions, transactions, transports, quittances
decharges et autres actes necessaires et generallement faire par
led. procureur Constitué tout ce que la Constituante même
même pourroit faire, promettant d'avoir pour agreable
tout ce que led. procureur Constitué aura fait en vertu des
presentes et de le ratifier si besoin est a peine de tous
depens dommages interets. à l'execution et entretenement de
tout ce que dessus led. Constituante a obligée tous et un chacun
ses biens promettant &c obligeant &c renoncant &c et declarée
ne savoir signer de ce requise

Figuet Notaire Royal

Contrôlé

Contrôlé à Bugéat le quinze May 1774
reçu quatorze sols. Contrôlé